

DECISION DG n° 2019-174

Du **19 FEV. 2019** portant abrogation d'une délégation de signature
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
Madame VERNHES (Isabelle)

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret du 7 août 2017 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - M. MARTIN (Dominique) ;
- VU** la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2017-295 du 31 août 2017 modifiée portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1 : L'article 3 de la décision DG n° 2017-295 du 31 août 2017 susvisée est modifié comme suit :

Le II est remplacé par les dispositions suivantes :

« II - Délégation permanente est donnée à Madame VOISIN (Séverine), cheffe du pôle digital, média et veille, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions du pôle digital, média et veille. »

Article 2 : La présente décision, qui prendra effet à partir du 1^{er} avril 2019 est publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le **19 FEV. 2019**

Dr Dominique MARTIN

Directeur général